



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2016

Etaient présents :

M. Daniel BOUCHET, Mmes et MM Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD, Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Catherine CHALLANDE, Didier GERMAIN, Nicole RAVIER, Emilie MIGUET, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS, Martine ROY, Lionel DUNAND.

Ont donné procuration : Brigitte CARLIOZ, Louis-Jean REVILLARD, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Aurélien HUMBERT.

Etait absent(e) : //

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 7 octobre 2016

Monsieur Romain BOUCHET a été désigné secrétaire de séance.



✓ Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h00



✓ Vote à main levée

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée pour toutes les délibérations, sauf la délibération relative au Plan Local d'Urbanisme qui sera votée au vote à bulletin secret.



✓ Approbation du Procès-Verbal du 05 septembre 2016

Le procès-verbal du 05 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.



✓ **Election d'un 7ème maire-adjoint et modification du tableau des adjoints - annule la délibération n°2016/82 du 5 septembre 2016**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n°2016/82 en date du 5 septembre 2016, ils ont procédé à l'élection d'un 7^{ème} adjoint par vote à main levée décidé à l'unanimité.

Par courrier en date du 20 septembre 2016, Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois a informé Monsieur le Maire que ce vote est contraire aux dispositions de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Locales.

Il est donc proposé de retirer la délibération 2016/82 du 5 septembre 2016 et de procéder à nouveau à l'élection du 7^{ème} adjoint à bulletin secret, conformément aux modalités réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** de retirer la délibération n°2016/82 du 5 septembre 2016

Il est ensuite procédé à l'élection du 7^{ème} Adjoint au Maire.

✓ **Election d'un 7ème Adjoint au Maire**

Conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Locales), en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (art. L. 2122-7 du CGCT).

Suite au vote à bulletin secret, Madame Catherine CHALLANDE est élue au 1^{er} tour par :

22 VOTANTS

16 POUR

6 NULS

Les résultats de ce scrutin ont été consignés dans le Procès-Verbal du 13 octobre 2016.

✓ **Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués - annule et remplace la délibération n°2016/83 du 5 septembre 2016**

- ⇒ Vu la délibération n°2016/81 en date du 5 septembre 2016 modifiant le nombre de Maires-Adjoints au sein du Conseil Municipal,
- ⇒ Vu le retrait de la délibération n°2016/82 relative à l'élection d'un 7^{ème} Maire-Adjoint,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal en date du 13 octobre 2016 relatif à l'élection d'un 7^{ème} Maire-Adjoint,

⇒ Considérant que la délibération n°2016/83 en date du 5 septembre 2016 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués est entachée d'illégalité puisque prise au vu d'une délibération illégale,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retirer la délibération n°2016/83 en date du 5 septembre 2016 et de modifier la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués dans les mêmes conditions que celles votée le 5 septembre dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **20 Voix POUR et 7 Voix CONTRE**

- **RETIRE** la délibération n°2016/83 en date du 5 septembre 2016,
- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- **MAIRE** (avec effet au 5 avril 2014) : 53,00 % de l'indice brut 1015
 - **ADJOINTS** (avec effet au 5 avril 2014) : 20,50 % de l'indice brut 1015
 - **DELEGUES** (avec effet au 1^{er} octobre 2016) : 10,25 % de l'indice brut 1015
- } de l'échelle
indiciaire de
la fonction
publique

✓ **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal notamment la modification ci-dessous :

L'article 7 du règlement intérieur est donc modifié (modifications en caractère gras) comme suit :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions permanentes créées par délibération du conseil municipal sont les suivantes :

Commission Travaux

Commission Communication et Animation

Commission Sports et Associations

Commission Affaires Sociales – Education

Commission Finances – Personnel – Organisation

Commission Culture – Tourisme

Commission Urbanisme

Commission Développement Durable et Mobilité »

- **ACCEPTE** la composition des Commissions telles qu'énoncées ci-dessous.

COMMISSION TRAVAUX

Président : Daniel BOUCHET

Bernard DESBIOLLES, Pascal TISSOT, Cédric FERRATON, Louis JACQUEMOUD, Cédric DECHOSAL.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES - EDUCATION

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Présidente : Brigitte CARLIOZ

Michèle TRAON, Séverine CHAFFARD, Françoise LEVESQUE, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Martine ROY, Cédric DECHOSAL.

COMMISSION URBANISME

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Président : Bernard DESBIOLLES

Louis JACQUEMOUD, Romain BOUCHET, Cédric FERRATON, Nicole RAVIER, Alain LARRAS, Sylvie MERMILLOD.

COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Présidente : Fabienne BERTHOUD

Catherine CHALLANDE, Emilie MIGUET, Nicole RAVIER, Didier GERMAIN, Cédric DECHOSAL.

COMMISSION FINANCES –RESSOURCES HUMAINES - ORGANISATION

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Président : Pascal TISSOT

Yann BEDONI, Louis-Jean REVILLARD, Fabienne BERTHOUD, Aurélien HUMBERT, Marie-Louise JACQUET, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Présidente : Michèle TRAON

Louis-Jean REVILLARD, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Lionel DUNAND, Françoise LEVESQUE, Frank GIBONI, Christian BUNZ, Cédric DECHOSAL.

COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Président : Yann BEDONI

Lionel DUNAND, Dorine PEREZ-RAPHOZ, Romain BOUCHET, Aurélien HUMBERT, Marie-Louise JACQUET, Sylvie MERMILLOD.

COMMISSION CULTURE - TOURISME

Président : Daniel BOUCHET

Vice-Présidente : Catherine CHALLANDE

Fabienne BERTHOUD, Emilie MIGUET, Séverine CHAFFARD, Didier GERMAIN, Marie-Louise JACQUET, Martine ROY, Sylvie MERMILLOD.

✓ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R. 153-2 à R. 153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n° 2011-23 en date du 31 mars 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur le fondement du I de l'article L.123.13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de concertation,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, relatif au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mentionné à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2015/96 en date du 5 novembre 2015 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération n°2015/97 du 5 novembre 2015 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de PLU au titre des articles L. 153-16 et L. 153-17 du Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2016-26 en date du 15 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

ENTENDU les conclusions de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

VU le dossier complet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (PADD), le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (dans leur rédaction en vigueur avant le 31 décembre 2015) qui est à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie (service urbanisme) depuis le 6 octobre 2016, pour consultation,

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), exposées par Monsieur le Maire dans la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a arrêté le projet de révision du PLU par délibérations n°2015/96 et 2015/97 en date du 5 novembre 2015. Il rappelle également que la désignation d'un Commissaire-Enquêteur a été faite par le Président du Tribunal

Administratif de Grenoble et que l'enquête publique s'est déroulée du 11 mai 2016 au 29 juin 2016 conformément aux règles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement en vigueur.

Monsieur le Maire expose les modifications à apporter au dossier suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la consultation des services, et suite aux observations du public dans le cadre de l'enquête publique et aux réserves émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport ainsi que ses conclusions.

En préambule, Monsieur le Maire considère que la réserve n°1 de M. le Commissaire Enquêteur portant sur la rédaction d'un mémoire en réponse n'est pas recevable.

Néanmoins, la présente délibération apporte les réponses sur les questions soulevées par M. le Commissaire Enquêteur dans son avis, au travers des modifications qu'il souhaite apporter pour l'approbation du PLU.

I - MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPORTER LES PRECISIONS SUIVANTES sur certains points soulevés lors de l'enquête publique, que M. le Commissaire Enquêteur demande d'étudier, auxquels il est proposé de ne pas donner une suite favorable ou ne justifiant pas de modification du projet de PLU en vue de son approbation :

⇒ Concernant des demandes portant sur le classement de parcelles en zones urbanisées :

Après avoir étudié chacune de ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer de manière défavorable à certaines demandes de classement de parcelles en zone urbanisée, au regard d'un ou plusieurs des motifs suivants :

- insuffisance au regard de la desserte par les réseaux divers, et/ou des possibilités d'assainissement des eaux usées et/ou pluviales,
- localisation en discontinuité de l'urbanisation existante, au regard de la loi montagne,
- sensibilités agricoles, environnementales et / ou paysagères en présence.

⇒ Concernant des demandes portant sur le transfert de parcelles entre zones urbanisées (de zones urbanisées à vocation spécifique à zones urbanisées à vocation d'habitat dominant) :

Après avoir étudié ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer de manière défavorable au regard de la nécessité de disposer d'espaces suffisants et fonctionnels pour le maintien et le développement :

- d'activités économiques et/ou d'équipements,
- d'équipements publics ou d'intérêt collectif

⇒ Concernant des demandes portant sur le transfert de parcelles entre zones à urbaniser et zones urbanisées :

Après avoir étudié ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer de manière défavorable au regard de la nécessité d'organiser un aménagement cohérent et fonctionnel de ces secteurs de développement à dominante d'habitat, notamment en terme de desserte par les réseaux divers.

⇒ Concernant des interrogations portant sur les aménagements nécessaires au développement de secteurs couverts par des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) :

Il est précisé que les orientations d'aménagement et de programmation fixent les conditions d'un aménagement fonctionnel et cohérent des secteurs concernés, lesquelles devront être respectées et précisées par les études opérationnelles préalables à leur aménagement.

En ce qui concerne les demandes de modifications portant sur l'accès à la zone 1AUH-oap4, elles permettent de confirmer les conditions d'accès à cette zone et justifient la modification de l'emprise de la zone et de l'OAP correspondante, en cohérence avec les intentions d'aménagement initialement prévues (voir ci-après).

⇒ Concernant les interrogations portant sur l'interprétation de certains points du règlement :

Il est précisé que les pétitionnaires devront se rapprocher des services techniques municipaux qui leur apporteront des réponses adaptées en fonction des cas particuliers soulevés par leurs projets d'aménagement.

⇒ Concernant les interrogations portant sur les bandes d'effet de la canalisation de gaz aux Coudrets :

Il est précisé que les bandes d'effet de la canalisation de gaz n'interdisent pas l'urbanisation des parcelles impactées, dont le projet d'aménagement devra respecter le règlement et les termes de la servitude d'utilité publique.

⇒ Concernant la prise en compte de la servitude de transmission radio électrique :

Il est précisé que le projet d'aménagement affecté par cette servitude la prendra en compte.

II – MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LE PLU AVEC LES MODIFICATIONS SUIVANTES :

Modifications apportées suite aux avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique et repris par le Commissaire Enquêteur suite aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique:

⇒ Concernant la prise en compte de la réforme du Code de l'Urbanisme :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adapter les différentes pièces du PLU concernées à la récente évolution du Code de l'Urbanisme. Ainsi les références aux articles du Code de l'Urbanisme contenues dans les différentes pièces du PLU s'appuient désormais :

- pour la partie législative (L) : sur sa version au 1er janvier 2016, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,
- pour la partie réglementaire (R) : sur sa version en vigueur au 31 décembre 2015. En effet, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la recodification de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, prévoit des mesures transitoires dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du PLU de Cruseilles (article 12- VI. – « Les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme (sur le contenu des PLU) dans

leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016 »).

Le règlement graphique, le règlement écrit, le PADD, les OAP, le rapport de présentation, le document graphique annexe sont adaptés en conséquence.

⇒ Concernant l'Emplacement Réserve 29 :

Il est proposé de supprimer l'emplacement réservé n°29 affectant en partie un espace entretenu par l'agriculture et de reclasser cet espace en zone agricole. Le règlement graphique, la liste des emplacements réservés (suppression d'un ER et renumérotation) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant le secteur 1AUX-oap6 :

Il est proposé de supprimer la zone 1AUX-oap6 afin de prendre en compte les orientations du SCOT du Bassin Annécien, la sensibilité agricole du site et les besoins de confortement des équipements publics du secteur. L'emprise initialement prévue en zone 1AUX est classée majoritairement en zone agricole et pour partie en zone UE (voir ci-après). Le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP (suppression de l'OAP6) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant le secteur 1AUH1-oap3 :

Il est proposé de réduire la zone 1AUH1-oap3 afin de prendre en compte les orientations du SCOT du Bassin Annécien, la sensibilité agricole du site et un projet d'urbanisme en cours. La partie Est de l'emprise initialement prévue en zone 1AUH1-oap3 est classée en zone agricole et sa partie Nord est intégrée à la zone UH1. En outre, un emplacement réservé pour mixité sociale est créé sur la zone 1AUH1-oap3, au sein duquel il est exigé que 50% minimum des logements réalisés le soient en locatif social. Le règlement graphique, le règlement écrit, les OAP (modification de l'OAP3) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant le secteur 1AUH-oap4 :

Les conditions d'accès à cette zone d'ores et déjà inscrites à l'OAP4 justifient la correction de l'emprise de la zone et de l'OAP correspondante, d'où sont exclues les parcelles 2848 et 2760 supportant une voie de desserte existante. Le règlement graphique, les OAP (modification de l'OAP4) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant la prise en compte du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage :

Il est proposé de créer un STECAL (Secteurs de Tailles et de Capacités d'Accueil Limités) afin de permettre la réalisation de terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage. Le STECAL n°5, d'une surface d'environ 2 400 m² est créé sur une partie de la zone Ne située au lieu-dit Combe à Glienaz. Le règlement associé permet la réalisation de travaux, aménagements et installations légères nécessaires aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que les constructions et installations à vocation de locaux techniques et sanitaires, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol, et limités à RDC ou RDCS+C et 5m de hauteur. Le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant la trame végétale :

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter des modifications à l'identification de la trame végétale, motivées par divers avis des PPA :

- L'identification de la trame végétale est supprimée sur de vastes espaces situés aux lieudits La Combe Isabelle et l'Iselet, correspondant à des secteurs d'alpage en partie gagnés par la friche, afin de permettre leur reconquête par l'agriculture.
- Des vergers et arbres isolés présentant un intérêt paysager, voire écologique sont identifiés, afin de prendre en compte le repérage transmis par le Syndicat Mixte du Salève.

Le règlement graphique, l'OAP transversale et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant les corridors écologiques :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- déplacer vers le Nord un corridor écologique traversant l'autoroute, vers les lieudits Les Champs de la Ville et Fetoly, afin de mieux prendre en compte la circulation de la faune.
- prolonger vers le Sud le corridor écologique situé au lieudit La Serve, afin de renforcer la protection de la dynamique écologique.

Le règlement graphique, l'OAP transversale et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant les secteurs d'intérêt paysager :

Issue de la prise en compte des avis des PPA, il est proposé de modifier l'identification des secteurs d'intérêt paysager, complétée d'un nouveau secteur au lieudit Les Culées, afin de protéger la qualité du paysage perçu en entrée de Commune depuis le Pont de la Caille. Le règlement graphique, l'OAP transversale et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Modifications du règlement écrit :

Issues de la prise en compte des avis des PPA, et des observations formulées lors de l'enquête publique, il est proposé d'apporter d'autres modifications réglementaires que celles citées ci-avant :

- l'autorisation de réaliser des aires naturelles de stationnement en zone agricole est supprimée,
- les conditions d'extensions des chalets d'alpages prévues en zone agricole sont précisées afin de ne les autoriser que dans le cas d'une activité agricole professionnelle saisonnière,
- correction du règlement, relative à l'aménagement des voies en impasse permettant aux véhicules de faire demi-tour.

- précisions concernant l'aménagement dans le volume existant, admis dans le secteur UHi1 (d'assainissement individuel) sous réserve des dispositions de l'article 4.2 du règlement et des annexes sanitaires.

Le règlement écrit et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Modifications des OAP sectorielles :

Issues de la prise en compte des avis des PPA, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter d'autres modifications aux OAP que celles citées ci-avant :

- afin de promouvoir l'optimisation de l'espace au sein de l'OAP4 située à Fésigny, la densité minimum des opérations est portée à 20 logements par hectare, en habitat intermédiaire (de type petits collectifs et/ou "maisons jumelées").
- les OAP sectorielles sont complétées d'un échancier d'ouverture des zones à l'urbanisation, lequel place :
 - en priorité 1 : les secteurs 1AUH1-oap3, 1AUH-oap2 et 1AUH1-oap5,
 - en priorité 2 : les secteurs 1AUH-oap4 et 1AUH-oap1.

Les OAP sectorielles et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

⇒ Adaptations du rapport de présentation :

Issues de la prise en compte des avis des PPA et de l'enquête publique, il est proposé d'apporter au rapport de présentation d'autres corrections et compléments que ceux cités ci-avant, n'ayant pas pour effet de modifier le dispositif réglementaire du PLU. Il s'agit essentiellement d'actualiser ou d'apporter des compléments aux informations contenues dans le rapport de présentation.

⇒ Adaptations des Servitudes d'Utilité Publiques :

- La liste et le plan des servitudes d'utilité publiques doivent être mises à jour, en date de février 2016.
- Le dossier de Plan de Prévention des Risques naturels annexé au PLU doit être complété des pièces suivantes : carte des enjeux, carte informative des phénomènes naturels prévisibles, carte des aléas, règlement.

⇒ Adaptations des annexes sanitaires :

Les annexes sanitaires sont adaptées et complétées selon les diverses observations de M. le Commissaire Enquêteur, en particulier :

- représentation de la partie Nord de la Commune sur le plan d'eau potable,
- intégration des secteurs raccordés au réseau d'assainissement collectif au domaine de compétence de la CCPC,
- compléments relatifs à la défense incendie,
- informations complémentaires relatives aux phénomènes de ruissellement des eaux pluviales dans le secteur des Coudrets,

- mise à jour du contour des zones urbanisées en fonction des modifications des zones décidées suite à l'enquête publique.

⇒ Adaptation du document graphique annexe :

Il est proposé de supprimer du document graphique annexe le périmètre délimité au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, qui avait été inscrit par anticipation. Compte-tenu de l'état d'avancement de la réflexion sur ce secteur du centre-bourg, il est considéré que son inscription est prématurée.

⇒ Actualisation des fonds de plans :

Les fonds de plans sont mis à jour afin de prendre en compte les autorisations d'urbanisme récemment délivrées (bâtiments, lotissements...) et le réseau existant (chemin entre la route des Moulins et la route de Ronzier). Le règlement graphique et le document graphique annexe sont modifiés en conséquence.

⇒ Concernant les demandes de particuliers :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner une suite favorable à des demandes de classement en zone urbanisée de parcelles situées en continuité de l'enveloppe urbaine existante, desservies par les réseaux et ne portant pas atteinte aux sensibilités agricoles, paysagères et environnementales. Ces parcelles sont situées au bourg, ainsi qu'aux lieux dits : Sur L'Etang, Crêt du Ferret, Le Crêt, Liron, Les Quarts, L'Abergement, Fechy, Les Goths, Le Clus, Chez Vaudeys, Deyrier.

Par rapport au projet de PLU porté à l'enquête publique, ces modifications permettent de répondre à plusieurs des réserves exprimées par M. le Commissaire Enquêteur portant notamment sur le maintien de l'équilibre des surfaces des zones, entre d'une part les zones urbanisées et à urbaniser et d'autre part les zones agricoles et naturelles afin de ne pas porter atteinte à l'économie générale du PLU. Le règlement graphique et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Donner une suite favorable à la demande de transfert des parcelles situées au lieu-dit Sur l'Etang de la zone UE à la zone UH, l'emprise de la zone UE résiduelle permettant de réaliser le projet d'équipement. Le règlement graphique et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.
- Donner une suite favorable à la demande de transfert d'une partie de parcelle située au bourg de la zone UXa à la zone UHb, afin de tenir compte de la délocalisation de l'activité industrielle présente sur ce tènement et de permettre le confortement de l'habitat dans ce secteur du centre-bourg. Le règlement graphique et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.
- Décider de classer en zone UH des parcelles supportant un chemin d'accès existant à l'Est du secteur 1AUH-oap4, l'accès unique à ce secteur étant positionné au Nord-Ouest. Le règlement graphique, les OAP (modification de l'emprise de l'OAP4) et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.
- Suite à la suppression de la zone 1AUX-oap6, de classer une parcelle qui était dans son emprise en zone UE, cette dernière permettant le confortement des équipements proches. Le règlement graphique, et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

- Afin de répondre aux besoins d'évolution et notamment de mise aux normes de l'activité hôtelière existante, d'agrandir légèrement l'emprise du STECAL 3, de porter à 150 m² d'emprise au sol maximum les extensions des constructions existantes dans ce STECAL, et de permettre 80 m² d'emprise au sol maximum d'extension dans le STECAL 4. Dans ces deux STECAL, la hauteur de ces extensions est limitée à RDC ou RDCS+1+C, dans la limite de 10 m. Par souci de cohérence, les extensions autorisées dans le STECAL 1 et 2 sont exprimées en termes d'emprise au sol et limitées à 80m². Le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation sont modifiés en conséquence.

III-EN CONCLUSION, Monsieur le Maire :

- précise que les modifications apportées au projet de PLU permettent de lever les réserves émises par Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- demande à l'assemblée délibérante de valider les modifications proposées au dossier de Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à bulletin secret, **par 20 voix POUR 7 voix CONTRE :**

- **DECIDE** d'approuver le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **PRECISE** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans les journaux locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie (Le Dauphiné Libéré et Le Messager),
- **PRECISE** que la délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- **PRECISE** que le dossier du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

✓ **Délégations au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Annule et remplace la délibération 2014/30 du 16 avril 2014**

Par délibération n°2014/30 en date du 16 avril 2014, le Conseil municipal de Cruseilles a confié à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire la délégation supplémentaire suivante :

* Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant plafonné à 700 000 €.

✓ **Décision Modificative de crédits n°2**

❖ **Considérant** qu'il convient d'inscrire au Budget 2016 le reversement de la Taxe d'Aménagement versée indûment par les services fiscaux sur l'exercice 2015 dans le cadre de la convention de projet urbain partenarial conclue avec la SCI RHONE-II (titre N°2600007317/RALP/2015) pour un montant de 37 457,41 €,

❖ **Considérant** que les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2016 à l'article 10226 – Taxe d'aménagement pour un montant de 20 000 € sont insuffisants, il convient donc de rajouter des crédits pour faire face à cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** les virements de crédits tels que figurant ci-dessous,
- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par la diminution de crédits telle que proposée dans la Décision Modificative n°2 ci-dessous.

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Dotations, fonds divers et réserves Taxe d'Aménagement	10 10226	+ 20 000,00 + 20 000,00		
Immobilisations incorporelles Frais d'études	20 2031	- 20 000,00 - 20 000,00		
TOTAL		0,00		0,00

✓ **Vacation forfaitaire attribuée pour l'animation d'une conférence sur le thème de « la ville au moyen âge, l'exemple des villes savoyardes »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune organise une conférence le 18 novembre prochain à l'Auditorium du Collège « Louis Armand ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de verser à Monsieur Bernard DEMOTZ une vacation forfaitaire de 150€ pour la conférence « la ville au Moyen Age, l'exemple des villes savoyardes » qui aura lieu le 18 novembre 2016 à l'auditorium Louis Armand.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

✓ **Accueil de loisirs des vacances – recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période d'octobre 2016 à août 2017**

- **VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité **afin d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs des vacances**,
- Dans un souci de simplification de la gestion administrative du service, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération globale prenant en compte l'intégralité des périodes de vacances scolaires comprises entre octobre 2016 et août 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de créer les emplois ci-après pour accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des vacances scolaires comprises entre octobre 2016 et août 2017 afin d'assurer les fonctions d'animation et d'entretien des locaux :

❖ **Vacances de Toussaint 2016 :**

- 10 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 31 heures 25 hebdomadaires

❖ **Vacances d'Hiver 2017 :**

- 11 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 31 heures 25 hebdomadaires

❖ **Vacances de Printemps 2017 :**

- 13 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 31 heures 25 hebdomadaires

❖ **Vacances d'Eté 2017 :**

- 16 postes d'Adjoints d'Animation pour une durée totale d'environ 48 heures hebdomadaires
- 1 poste d'Adjoint Technique pour une durée totale d'environ 32 heures 50 hebdomadaires

- **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, indice majoré 321

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter ces agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.